

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : En application du 2° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Vincent BOBILLIER-MONNOT  
Françoise BOURIOT  
David CHAVEY  
Michel CLERC  
Françoise CUENOT  
Rémi DELACROIX  
Stéphane DEMESY  
Sébastien DESSAUX  
Aurore DEVIN  
Alain DORNIER  
Régis FAIVRE-RAMPANT

Nicolas FLORIN  
Christelle GIRARDET  
Jean-Paul GODOT  
Ludovic HENIN  
Maria HENRY  
Bruno JEANMOUGIN  
Dominique JOLY  
Thierry LAVAUX  
Michael METTEY  
Pascal MICHELOT  
Philippe PARENT

Léon PARTY  
Patrick PERRET  
Christophe QUINNEZ  
Bénédicte RESTELLI  
Benoit RIVIERE  
Michel SAURET  
Mauricette SCHWOB  
Thomas SIEVERT  
Emilie VUILLEY  
Pascal YODER

**Cette liste prend effet au 01/03/2024.**

ARTICLE 2 : La présente liste sera transmise à :

- Monsieur le Préfet et Messieurs les Sous-Préfets,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 26/02/2024

Le Président

Christian HIRSCH

